

**Consultation arrêté relatif à la chasse de la Tourterelle des Bois (saison 2020-2021)
Déposition FNE Pays de la Loire – 28 juillet 2020**

Au vu de l'état de conservation de la tourterelle des bois, qui a été placée sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN, il nous paraît indispensable de ne pas reconduire sa chasse. Un comité d'experts scientifiques consulté par le ministère de la transition écologique a conclu à la nécessité de stopper la chasse de cette espèce, pour tenter d'enrayer le déclin des effectifs.

Il est invraisemblable de vouloir chasser 17 460 individus, dès lors que ce déclin est estimé à 80 % en 40 ans. Le 2 juillet dernier, la Commission Européenne a de plus adressé un avis motivé à la France, demandant à l'État de prendre des mesures urgentes pour cesser la chasse des espèces en mauvais état de conservation, dont la tourterelle des bois.

Nous sommes donc défavorables à ce projet d'arrêté et demandons à ce que lui soit substituée une suspension de la chasse pendant une période d'au moins 5 ans.

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces observations.

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

